

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2017

Le dix neuf décembre deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 14 Décembre 2017

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mr VIEL Nicolas - Mme MELLIER Sandrine - Mr GALLAY Arnaud - Mr CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - Mr SOUMARÉ Adama - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés : Mme LE FOLL Evelyne - M. FULCHIC Eric

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

1-1 - Examen des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert à la CAGV des Zones d'Activités Economiques et à la mutualisation des services « Ateliers » et « Magasins ».

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 14 décembre 2017, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie en novembre 2017 afin de fixer le montant des dépenses qui seront transférées en 2018 à la Communauté d'Agglomération :

- suite au transfert des Zones d'Activités Economiques (rapport n°1 du 8 novembre 2017);
- suite à la mutualisation des services Ateliers et Magasins (rapport n°2 du 30 novembre 2017).

*** Rapport n°1**

Après des travaux menées en concertation avec les six communes concernées par le transfert, rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, de 11 Zones d'Activités Economiques à la CAGV sur une superficie totale de 175 hectares, la commission a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'application de la méthode des ratios pour le calcul de la facturation aux communes des charges liées aux accessoires de la voirie et à leur coût réel pour l'éclairage public;
- de fixer, en application de cette méthode, à la somme de 25 996 €, le montant des charges transférées à la CAGV au titre de l'exercice 2018 en fonctionnement, et à la somme de 51 344 € des sommes dues par les communes au titre des charges d'investissement;
- d'approuver l'imputation de cette somme sur l'Attribution de Compensation qui sera versée aux communes concernées pour ce même exercice et pour les suivants.

En ce qui concerne notre commune, l'évaluation de ce transfert s'établit à 1 326 € en investissement et 868 € en fonctionnement, soit une charge globale transférée de 1 916 €.

* Rapport n°2

Dans le cadre des schémas de mutualisation votés respectivement par la CAGV et la Commune de Villeneuve-sur-Lot, figure la création de services communs, mutualisés, afin d'assurer, pour le compte des deux collectivités, les missions transversales des services Atelier mécanique et Magasin/achats. Le principe consiste à réunir en un même lieu les agents des services des deux structures et de réorganiser leurs missions. Les services mutualisés de la ville sont rattachés à l'agglomération sous l'autorité du Président. Les agents de la ville sont donc mutés à la CAGV. L'évaluation de la charge transférée est du ressort de la CLECT, qui a unanimement décidé, lors de sa séance du 30 novembre 2017 :

- de fixer, sur la base des coûts issus de la masse salariale de l'exercice en cours, une évaluation de la charge à 259 892 € qui sera retenue sur l'Attribution de Compensation de la commune de Villeneuve-sur-Lot au titre de l'exercice 2018,

- de proposer une prise en charge de l'évolution du coût réel du service entre les deux structures selon la clef de répartition de 51,7 % pour la CAGV et 48,3 % pour la commune de Villeneuve-sur-Lot.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, ces évaluations doivent être déterminées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles doivent donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire

- les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membre présents,

EMET un avis favorable à l'évaluation du transfert des charges à la CAGV au titre de l'exercice 2018 établie par la CLECT le 8 novembre 2017, suite au transfert des Zones d'Activités Economiques.

EMET un avis favorable à l'évaluation du transfert des charges à la CAGV au titre de l'exercice 2018 établie par la CLECT le 30 novembre 2017, suite à la mutualisation des services Ateliers et Magasins.

1- 2 – Suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La réunion publique du 4 décembre 2017 à Saint-Livrade-sur-Lot a réuni de nombreux stéphanois ou propriétaires de terrains de notre commune. Le zonage retenu pour notre territoire à l'issue des réunions préparatoires devrait nous être communiqué courant janvier. La CAGV arrêtera ensuite le projet du PLUih, qui sera transmis pour avis à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées. Le projet et les avis des services consultés seront soumis à enquête publique : celle-ci devrait se tenir au printemps 2018. Pour information, le futur PLUih prévoit le retour de 910 hectares en zone agricole sur le périmètre du Grand Villeneuvois.

2 - Affaires scolaires : demande de modification des rythmes scolaires et des horaires applicables à l'école à compter de la rentrée de septembre 2018.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments du décret du 27 Juin 2017 du Ministre de l'Education Nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Elle rappelle également la décision majoritairement adoptée par le Conseil d'Ecole, réuni le 9 novembre 2017, de solliciter à compter de la rentrée de septembre 2018 un retour à la semaine de quatre jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

S'agissant des horaires proposés, Madame le Maire rend compte des échanges lors du conseil d'école, qui ont notamment permis aux enseignants d'exposer leur souhait de conserver une matinée plus longue que l'après-midi, plus pertinente sur le plan pédagogique. Ce quart d'heure matinal supplémentaire permettrait en outre de conserver une pause méridienne un peu plus longue (une heure trente au minimum fixée par le décret, deux heures aujourd'hui) en ne reprenant la classe qu'à 13h45 : cette répartition faciliterait ainsi l'organisation de notre service de restauration, dont Madame le Maire rappelle qu'il est scindé en deux services compte-tenu du nombre de repas servis chaque jour à la cantine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Décide de demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'autorisation de mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2018/2019 l'organisation du temps scolaire hebdomadaire proposée ci-dessous sur les 36 semaines annuelles qui composent l'année scolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 8 h 45 – 12 h 00	Classe	Classe		Classe	Classe
Après-midi 13 h 45 – 16 h 30	Classe	Classe		Classe	Classe

3 – Renouvellement de la convention ASRE - CAF

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 17 juin 2015 relative à l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs (ACM), pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires instaurées par la réforme des rythmes scolaires. Cet accueil fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 14h, la direction et l'animation en sont confiées par voie de convention à l'association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil.

Les activités organisées dans le cadre de notre accueil de loisirs ont parallèlement fait l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui nous accompagne financièrement dans le cadre de l'Aide Spécifique Rythmes Scolaires. Cette convention arrivant à échéance, la CAF nous propose l'adoption d'une nouvelle convention de financement, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

VALIDE le renouvellement de la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de l'Aide Spécifique Rythmes Scolaires pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

4 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du syndicat EAU 47 – exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune (ou l'EPCI à FP) au Syndicat Eau47 ;

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 29 juin 2017, approuvant le contenu du rapport annuel 2016 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2016,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

5 - Enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec autorisations au titre de la loi sur l'eau déposée par le SMAVLOT pour la gestion des affluents médian Lot.

Madame le Maire informe l'Assemblée, qu'il est actuellement procédé, à la demande du SMAVLOT47, à une enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec Autorisation loi sur l'eau pour la gestion des affluents médian Lot.

Le SMAVLOT47 a construit, en partenariat avec les élus, partenaires techniques (dont service technique des EPCI), financiers et réglementaires, un programme de gestion des affluents médian Lot (cours d'eau rive droite et gauche du Lot entre Granges-sur-lot et Saint-Sylvestre). Le SMAVLOT47 a déposé en préfecture ce programme de travaux pour déclarer ces travaux d'intérêt général afin de pouvoir mobiliser des financements publics sur des terrains privés et obtenir les autorisations de passage chez les riverains des cours d'eau. L'instruction en préfecture permet également d'obtenir les autorisations au titre de la loi sur l'eau.

Cette démarche a nécessité la consultation du public au travers d'une enquête publique, ouverte le lundi 11 décembre 2017 pour se clôturer le vendredi 12 janvier 2018.

La préfecture demande aux communes du territoire concerné un avis sur cette demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Invité par Madame le Maire à émettre son avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

FORMULE un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général avec autorisations au titre de la loi sur l'eau déposée par le SMAVLOT 47 pour la gestion des affluents médian Lot.

6 - Révision du prix des loyers au 01.01.2018

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au contrat de location, le loyer du logement de Madame FEILLES Chantal est révisable chaque année, au 1^{er} Janvier. Compte tenu des montants non significatifs, aucune révision n'est intervenue en 2015 et 2016. Cette révision s'effectue en fonction de la variation des indices de référence des loyers (Loi 2008-111 du 08/02/2008);
Le décompte de cette révision s'établit ainsi :

$$\text{IRL 3^{er} trimestre 2017 / IRL 3^{er} trimestre 2014 (dernière année d'augmentation)} \\ 126,46 / 125,24 = 1,0097$$

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'appliquer le coefficient de 1,0097 au loyer sousmentionné, à compter du 1^{er} Janvier 2018;
- FIXE le montant de la location mensuelle comme suit :

Mme Chantal FEILLES 247.00 € x 1,0097 = 249,41 € arrondi à **249 Euros**.

7 - Questions diverses

7-1 – Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au rejet du recours gracieux formulé par le directeur d'ENEDIS auprès de la commune demandant le retrait de la motion adoptée par notre Conseil municipal au sujet des conditions du déploiement des compteurs Linky sur notre territoire, la société ENEDIS a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux.

7-2 – Signalétique

Afin d'améliorer la signalétique, il est proposé de relancer les services techniques de la CAGV pour implanter des panneaux de lieux-dits manquants sur le territoire communal (La Nauze, Longueville, Bordeneuve, Boissonade, Fonvielle).

L'implantation d'un miroir est également préconisé pour améliorer la visibilité dans un virage dangereux aux Arnautis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.